Critères d'irrecevabilités des candidatures

1) Les dossiers hors délai et/ou incomplets conformément aux pièces demandées.

Sont considérés comme incomplets les dossiers qui ne comprennent pas à minima les pièces indiquées sur le modèle de dossier de candidature.

2) Une candidature émanant d'un agent ou agente non titulaire de la fonction publique française.

3) Une candidature d'un enseignant ou d'une enseignante titulaire candidatant pour une autre discipline que celle dont il ou elle a la certification.

4) Une candidature d'un agent ou agente ne remplissant pas les conditions exigées par son administration d'origine pour bénéficier d'un détachement, notamment un agent ou agente en cours de détachement ou dont la demande de renouvellement de détachement a été transmise au MENJ, sauf suivi ou rapprochement de conjoint ou conjointe.

5) Pour les postes d'enseignant, la candidature d'un ou d'une fonctionnaire n'appartenant pas à un corps enseignant du ou 2nd degré.